



Defaut d'adresse sur contravention

Par **Juuu**, le **29/03/2025** à **11:35**

Bonjour, j'ai été verbalisé pour une voie en sens interdit. Sur le PV que j'ai reçu, il est noté que l'adresse de la contravention est au "39 boulevard de l'école navale" cependant, l'adresse de la rue est bien "avenue de l'école navale".

Je voulais savoir si le mot "boulevard" qui est employé à la place du mot "avenue" est-il un vice de procédure pour adresse inexacte.

En effet, l'adresse "boulevard de l'école navale" à Brest n'existe pas sur les gps.

Merci de votre retour

Par **LESEMAPHORE**, le **29/03/2025** à **13:45**

Bonjour

Suite a votre contestation , si vous la faites sur cette erreur , elle sera rectifiée sur rapport annexé au PV qui mentionnera le mot "avenue" et votre montant d'amende sera au maxi de 781€ encouru par ordonnance penale .

Si vous n'avez pas été intercepté les points peuvent etre sauvés par un contestation pertinente .